

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux d'enfouissement de câble HTA, route de Paris, rue d'Argentan, rue du Moulin Robert, voie communale n°19, rue d'Alençon, rue Félix Desaunay, rue de l'Oisivière, route de Domfront, voie communale n°365 et chemin rural n°71, du 9 mars 2018 au 13 avril 2018,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux d'enfouissement de câble HTA, route de Paris, rue d'Argentan, rue du Moulin Robert, voie communale n°19, rue d'Alençon, rue Félix Desaunay, rue de l'Oisivière, route de Domfront, voie communale n°365 et chemin rural n°71, l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper le domaine public, du 9 mars 2018 au 13 avril 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, la circulation se fera par **alternat par feux** au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- rue d'Argentan, rue Félix Desaunay, route de Domfront

Pendant la durée des travaux, la circulation sera **interdite** au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- rue du Moulin Robert, rue de l'Oisivière, VC n°365, VCR n°71

Pendant la durée des travaux, la circulation sera **interdite ou se fera par alternat par feux** au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- VC n°19, rue d'Alençon et rue de la Teinture

ARTICLE 3 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les voies citées à l'article 2.

ARTICLE 4 - L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT devra réaliser le pré marquage des tranchées en présence d'un représentant des services techniques de la commune de La Ferté-Macé et ceci avant le commencement de tous travaux de terrassement.

ARTICLE 5 - L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT se conformera aux prescriptions des services techniques de la commune de La Ferté-Macé pour la réfection de la tranchée.

ARTICLE 6 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 7 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 8 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°32/18 en date du 01/02/2018 et l'arrêté n°46/18 en date du 19/02/2018.

ARTICLE 9 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 9 mars 2018,
Le Maire,
Jacques DALMONT



Pour le Maire et par délégation,
le Directeur des Ressources Humaines
Thierry CHATELIN